Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20260424-2026041-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 24 avril à 20 heures
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Laurence LE BOZEC, Gwendoline LE STER, Joël MAGUER, Evelyne BONNARD, Aurélien LE BEC, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Gurvan LOLLIEROU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT, Amélie ALBERT, Anthony ROLLAND.

ABSENTS : Néant.

PROCURATIONS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

Délibération 2026/041 – ACCEPTATION D'UN LEGS CONSENTI PAR MONSIEUR YVON FICHEN

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur Yvon Jean Pierre FICHEN, en son vivant retraité, né à ROUDOUALLEC (56110), le 25 septembre 1951, célibataire, demeurant à PARIS 14 (75014), 3 rue Friant, est décédé à PARIS 14 (75014), le 10 février 2025.

Monsieur Yvon FICHEN n'avait pas d'enfants.

La succession a été confiée à Maître Noémie BIDAUD, notaire à GUISCRIFF par les frères et sœur du défunt.

Le fichier central de dernières volontés consulté par ledit notaire n'a pas révélé de dispositions testamentaires.

Lors d'une prisée du mobilier effectué dans la maison familiale située sur la Commune de ROUDOUALLEC (56110), un testament olographe a été découvert dans la table de chevet de la chambre de Monsieur Yvon FICHEN.

Ce testament stipule notamment ce qui suit :

"Je soussigné Yvon Fichen né le 25 septembre 1951 à Roudouallec (56) et demeurant 3 rue Friant Paris (18e)

- fait don à sa majorité de la somme de 31.865 € (trente mille huit cent soixante-cinq euros) à ma nièce Anne Gaëlle Labbé, née le 20 septembre 2005 à Paris (14e), nette de droits de succession.

- désigne comme bénéficiaires mes neveux et nièces de tous mes contrats d'assurance-vie en vigueur après d'Allianz, Axa et BNP Paribas, et dans tous leurs compartiments à savoir :

- Domiciliés au 3 rue des Gelles Villebon / Yvette (Essonne) et nés à Longjumeau (Essonne)

- le 27/01/1987 Jean-Baptiste Fichen

- le 23/06/1989 Lénaïck Fichen

- le 06/04/1994 Louis Fichen

- domiciliées en 10 rue Alfred Riom à Nantes (44) et nées à Nantes

- le 02/11/1987 Anne Fichen

- le 20/05/1990 Mathilde Fichen

- domiciliées en 38 rue Ampère à Paris (17e) et nées à Paris (14e)

- le 05/04/1997 Claire Labbé

- le 20/09/2005 Anne-Gaëlle

en 7 (sept) parts égales chacun(e) vivant(e) ou représenté(e), à défaut mes héritiers

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20260424-2026041-DE

- lègue à la Paroisse de Roudouallec (56) la somme de 20.000 € (vingt mille euros)

- fait don une fois mes volontés ci-dessus cantonnées ou faites, le solde de mes biens meubles et immeubles à la Commune de Roudouallec (56) et à la Fondation ECAM 40 montée Saint-Barthélémy - Lyon (69) en 2 parts égales chacune.

Fait à Roudouallec, le 21 juillet 2019."

La succession de Monsieur Yvon FICHEN est manifestement bénéficiaire ainsi que l'atteste une situation patrimoniale délivrée par Maître Noémie BIDAUD, notaire à GUISCRIFF, le 23 juin 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le legs ainsi consenti par Monsieur Yvon FICHEN à la Commune de ROUDOUALLEC, légataire universelle à concurrence de moitié (1/2) en pleine propriété, et de conférer à Monsieur Paul COZIC, Mairie de ladite Commune, les pouvoirs à l'effet de :

- exercer l'ensemble des actes conservatoires, d'administration et de disposition sur les biens dépendant de la succession, notamment en procédant à la vente des biens meubles et immeubles, même si celle-ci n'est pas nécessaire à l'acquittement du passif.

- consentir, le cas échéant, aux délivrances de legs.

- d'exercer si bon lui semble une faculté de cantonnement offerte par l'article 1002-1 du Code civil ci-dessous reproduit afin de cantonner l'émolument revenant à la Fondation à l'ensemble des biens dépendant de la succession à l'exclusion de tout ou partie des biens suivants lesquels, de faible valeur, ont une origine familiale et reviendraient aux héritiers légaux (frères et sœur du défunt).

. meubles et objets meublants se trouvant dans la maison familiale située à ROUDOUALLEC,

. terres agricoles situées à ROUDOUALLEC et CARHAIX-PLOUGUER.

. parts dans la SCI Gwel Kaer, ayant son siège social à ROUDOUALLEC (56110), 8 Le Guernéo, immatriculé au RCS de LORIENT sous le numéro 479 311 268 dans laquelle Yvon FICHEN était associé avec son frère Jean-Paul et sa sœur Françoise.

Article 1002-1 du Code civil :

"Sauf volonté contraire du disposant, lorsque la succession a été acceptée par au moins un héritier désigné par la loi, le légataire peut cantonner son émolument sur une partie des biens dont il a été disposé en sa faveur. Ce cantonnement ne constitue pas une libéralité faite par le légataire aux autres successibles."

- acquitter les dettes de la succession au moyen des fonds dépendant de la succession.

- procéder au moyen des fonds dépendant de la succession au remboursement des sommes suivantes avancées par la famille FICHEN lors de l'ouverture du dossier de succession.

1/ Frais transfert de courriers : 49,90 €

2/ Café enterrement : 704,40 €

3/ Facture fleurs : 450,00 €

4/ Facture péage autoroute (véhicule) : 31,20 €

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, substituer, déléguer, et généralement faire le nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le legs ainsi consenti par Monsieur Yvon FICHEN à la commune de Roudouallec.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)